

Décret n° 2019-1306 du 6 décembre 2019 sur les vigilances relatives aux produits de santé et les événements indésirables associés aux soins

06/12/2019

Le décret est pris en application des articles L. 1413-16, L. 1435-12 et L. 5311-3 du code de la santé publique et organise à ce titre le fonctionnement et les missions des structures régionales et autonomes de vigilances relatives aux produits de santé.